

ORDONNANCE COLLECTIVE

Initier un bilan sanguin à la suite du repérage de symptômes et signes suggestifs d'un trouble neurocognitif léger ou majeur

Établissement : GMF VIVACITÉ

Numéro de l'ordonnance collective : # 4

Période de validité : 3 ans (décembre 2026)

SITUATION CLINIQUE

- ▶ Personne âgée de 60 ans et plus chez qui un trouble neurocognitif (TNC) léger ou majeur est soupçonné et dont les symptômes et signes ont été objectivés après :
 - Une appréciation de l'état cognitif à l'aide d'outils de repérage validés;
 - Une évaluation clinique.

Applicable dans un secteur de première ligne où le service est offert (ex. : GMF extramuros).

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES VISÉES

Activités réservées de l'infirmier(ère) :

1. Évaluer la condition physique et mentale de la personne symptomatique;
2. Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance;
3. Effectuer des examens et des tests diagnostiques invasifs, selon une ordonnance;
4. Appliquer des techniques invasives.

PROFESSIONNELS AUTORISÉS

Infirmier(ère) du GMF Vivacité habilitée ayant reçu la formation du *Plan ministériel des troubles cognitifs majeurs; Processus clinique interdisciplinaire en première ligne volet 1* : Du repérage au diagnostic **et volet 2** : Le diagnostic et les symptômes comportementaux et psychologiques de la démence (SCPD).

INDICATIONS

Initier l'ordonnance collective à la suite du repérage de symptômes et signes suggestifs d'un trouble neurocognitif léger ou majeur.

CONTRE-INDICATIONS

Voir les contre-indications à l'application du protocole médical national (n° 628013).

PROTOCOLE MÉDICAL

1. DIRECTIVES à l'infirmier(ère) :

- Avant de débiter l'ordonnance collective s'assurer d'un corridor de service vers un médecin pour l'établissement d'un diagnostic au besoin.
- Appliquer les directives énoncées dans le protocole médical national de l'INESSS (n° 628013).

Ordonnance collective #4 – GMF Vivacité

Initier un bilan sanguin à la suite du repérage de symptômes et signes suggestifs d'un trouble neurocognitif léger ou majeur

LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE

Diriger la personne vers le médecin:

- ▶ Lorsque les symptômes et signes suggestifs d'un TNC (léger ou majeur) ont été objectivés par des outils de repérage et que les résultats sous-entendent une dysfonction cognitive, indépendamment des résultats du bilan sanguin (qu'ils soient normaux ou anormaux).

Diriger la personne vers une consultation en urgence :

- ▶ En présence d'un délirium ou d'un état confusionnel aigu.

COMMUNICATION AVEC LE MÉDECIN RÉPONDANT

L'infirmière doit diriger l'usager vers le médecin selon le protocole médical national (n° 628013).

OUTILS DE RÉFÉRENCE ET SOURCES

INESSS, (2019). Ordonnance collective : *Initier un bilan sanguin à la suite du repérage de symptômes et signes suggestifs d'un trouble neurocognitif léger ou majeur.* INESSS: Troubles neurocognitifs

IDENTIFICATION DU MÉDECIN PRESCRIPTEUR

Voir liste des médecins et IPSL signataires du GMF Vivacité

IDENTIFICATION DU MÉDECIN RÉPONDANT

Médecin traitant/IPSL si présent ou le médecin de garde au sans rendez-vous du GMF.

PROCESSUS DE MISE EN VIGUEUR

1. ÉLABORATION DE LA VERSION ACTUELLE

Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) : ce protocole s'appuie sur les données scientifiques et les recommandations de bonne pratique les plus récentes, bonifiées à l'aide de l'information contextuelle et du savoir expérientiel de cliniciens et d'experts québécois. Pour les détails sur le processus d'élaboration de ce protocole médical national et pour consulter les références, voir le rapport en soutien aux travaux (https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Ordonnances_collectives/DAVC/INESSS_DAVC_GN.pdf).

2. VALIDATION DE LA VERSION ACTUELLE

Non applicable

3. APPROBATION DE LA VERSION ACTUELLE

APPROBATION DE LA VERSION ACTUELLE PAR LES PRESCRIPTEURS SIGNATAIRES (HORS ÉTABLISSEMENT)

NOM ET PRÉNOM	NUMÉRO DE PERMIS
Lafrance Roxane	17286
Codeine Karoline	102505
Fahd Awada	152067
Amaraouche Asma	02657
Vincent Carl	04963
Noura Mzoum	16067
Myriane Kalim	16052
TOHANNÉ POULOT	1931633
Benoit Drouin	105567
Julie Cloutier	1930643
Jean Pierre LAVERGNE	96334
Abdenasser Moumene	04587
Sina Betton	20875
JOANNA-ZIGRE RENI	119976
Siham EL Housny	16863
Caroline Desjardis	811003 / 2140370
Isabelle Phaneuf	810596 / 2031038
Jennifer Sigouin	810893 / 2082303
Marie-Claude Giroux	8102942 / 2031599
Julie Franche	8103262 / 2091406
Julie Charle	921542

RÉVISION

1. Date d'entrée en vigueur : décembre 2023

Date de la dernière révision (si applicable) :

Date prévue de la prochaine révision : décembre 2026

Ordonnance collective #4 – GMF Vivacité

Initier un bilan sanguin à la suite du repérage de symptômes et signes suggestifs d'un trouble neurocognitif léger ou majeur